



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2015

Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Afrique Comité du genre et du développement social

Première session

Addis-Abeba, 17 et 18 novembre 2015

## Mandat

## Contexte

1. En 2012, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a engagé des réformes qui ont donné lieu à des changements dans sa mission, sa structure, ses programmes et ses mécanismes intergouvernementaux. Ces changements ont été approuvés dans la résolution 908 (XLVI), prise à la quarante-sixième session de la Commission, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de la sixième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine. De la même manière, en janvier 2013 à sa vingtième session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a approuvé le recentrage de la CEA en appui au programme de transformation de l'Afrique [(Assembly/AU/Dec.450 (XX))].

2. L'objectif général de la CEA est d'aider les pays africains à formuler et appliquer des politiques et programmes qui se traduiront par une croissance économique durable et un développement sans laissés-pour-compte, en mettant notamment l'accent sur l'accélération de la transformation structurelle, conformément aux priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et dans les documents finaux d'autres conférences des Nations Unies et accords internationaux majeurs ayant eu lieu depuis 1992.

3. Un des résultats directs des réformes a été le renforcement du sous-programme sur les politiques pour l'égalité des sexes et le développement social. Le sous-programme sur le développement social (sous-programme 9) vise à faire en sorte que le développement humain et certaines préoccupations relatives entre autres à l'emploi, la population et les jeunes, la protection sociale et l'urbanisation, soient incorporés dans les politiques et stratégies nationales et régionales. Outre les activités menées dans ces domaines cruciaux, il s'agit de promouvoir une meilleure compréhension de la prestation de services sociaux dans le contexte de l'aménagement et la gestion urbains. Dans le cadre du sous-programme, les activités portent sur les sujets suivants : accélération de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des priorités dégagées à la Conférence des

Nations Unies sur le développement durable ; les mouvements de population – mouvements migratoires internes et internationaux, déplacements et redistributions – et leurs liens avec le développement économique et social ; les possibilités offertes et les problèmes posés par l’urbanisation.

4. Dans le même esprit, les travaux de recherche et d’analyse dans le cadre du sous-programme sur la problématique hommes-femmes et la participation des femmes au développement (sous-programme 6) sont axés sur les inégalités et les disparités persistant entre les hommes et les femmes et les problèmes qu’elles posent pour le développement de l’Afrique. Ils portent également sur les barrières socioculturelles systémiques qui empêchent les États membres d’apporter des changements à leurs législations, politiques et institutions pour promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Il est prévu de consolider le travail sur l’Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et de fournir un appui aux États membres pour qu’ils incorporent les questions relatives aux femmes et au développement dans leurs programmes nationaux. En matière de statistique, par un partenariat resserré avec l’équipe chargée du sous-programme, la collecte et la compilation de statistiques sexospécifiques doivent permettre de déterminer l’efficacité des programmes favorisant l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Les activités du sous-programme portent également sur les dimensions sexospécifiques du commerce et des changements climatiques.

5. L’un des éléments importants de la restructuration consiste à recentrer les activités des sous-programmes – pris individuellement et dans leur ensemble – afin d’assurer la cohérence et les complémentarités au sein du programme. Dans cette nouvelle structure qui a pour objet de favoriser la convergence, les questions ou priorités thématiques étroitement apparentées sont regroupées afin de créer de meilleures synergies et de garantir l’exécution efficace du programme. Dans le même ordre d’idées, le dispositif intergouvernemental en place est revu pour faire en sorte que les organes subsidiaires cadrent avec les nouvelles priorités et la nouvelle structure. À cet égard, les mécanismes suivants de la Commission sont maintenus :

- a) La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et son Comité d’experts ;
- b) Les comités intergouvernementaux d’experts des bureaux sous-régionaux de la CEA ;
- c) Le Comité du genre et du développement social ;
- d) Le Comité du développement durable ;
- e) Le Comité de la coopération et de l’intégration régionales ;
- f) Le Comité de statistique.

### Conférence des ministres, 2013

**Déclaration ministérielle : Sixième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine, Abidjan, 25 et 26 mars 2013 [(E/ECA/CM/46/4/Rev.1 et AU/CAMEF/MIN/Res(VIII)/Rev.1]**

#### Réorientation stratégique de la CEA

16. Nous nous félicitons de la nouvelle orientation stratégique de la CEA et l'approuvons pleinement, ainsi que le recentrage de ses priorités et de ses méthodes d'exécution, qui vise à permettre à la Commission de mieux se mettre au service du programme de transformation de l'Afrique dans un monde en mutation. Nous notons également le soutien exprimé par les dirigeants africains à la réorientation de la CEA ainsi que l'appel qu'ils ont lancé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que celui-ci « fournisse l'appui permettant à la Commission de renforcer ses activités conformément aux priorités de l'Afrique ». Nous demandons au Secrétaire général d'agir comme il convient pour traduire cet appel des dirigeants africains en mesures concrètes d'appui à la CEA.

## Rôle du Comité

6. Le rôle du Comité du genre et du développement social est exposé au paragraphe 18A. 45 du Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, titre V, « Coopération régionale pour le développement », chapitre 18, « Développement économique et social en Afrique », qui est formulé comme suit :

**Organes techniques et sectoriels subsidiaires de la Commission :**  
*Comité chargé des questions liées à l'égalité homme-femme et au développement social*

18A. 45 Organe consultatif formé d'experts et de décideurs, le Comité du développement social est chargé de guider la Commission dans son travail de promotion d'un développement humain et social équitable et sans exclusive en Afrique, en particulier sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'emploi, de développement de la population et de la jeunesse, de protection sociale et d'urbanisation. Il examine les activités de suivi des conférences et des programmes d'action régionaux et mondiaux dans les domaines du développement social, notamment les programmes d'action mondiaux et régionaux pour la promotion de la femme. Il étudie en outre les grandes tendances et questions d'intérêt régional en matière de développement humain et social. Il se réunit tous les deux ans.

7. Plus précisément, le Comité :

- a) Fournit des conseils et des avis éclairés sur les priorités et activités de la Division des politiques de développement social ;
- b) Passe en revue les activités passées et examine les programmes futurs ;
- c) Fait des recommandations pour renforcer les programmes de la CEA afin que celle-ci serve au mieux les États membres et les communautés économiques régionales ;
- d) Donne des orientations pour garantir la pertinence des activités visant à répondre aux besoins de développement social de l'Afrique et à relever les défis de développement sur le continent ;
- e) Soutient la mise en œuvre et l'examen des programmes de développement social et humain régionaux et internationaux en Afrique ;

f) Appuie le partenariat de la CEA avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les partenaires de développement.

## **Composition du Comité**

a) Des experts des ministères et départements concernés d'États membres de la CEA ;

b) Des observateurs de la Commission de l'Union africaine et des communautés économiques régionales ;

c) Des représentants des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de la société civile, en qualité d'observateurs ;

d) La CEA, en qualité d'organisateur et de secrétariat du Comité du genre et du développement social.

## **Le Bureau du Comité et son rôle**

a) Le Président du Bureau doit être présent à la Conférence des ministres ;

b) Chaque membre du Bureau doit participer aux réunions statutaires de la sous-région le concernant afin de s'assurer que les questions d'égalité hommes-femmes et de développement humain reçoivent l'attention voulue au niveau sous-régional.

## **Élection du Bureau**

a) L'élection des membres se fait suivant le principe de la représentation géographique de chaque sous-région de la CEA (annexe 1) et en tenant compte de la langue et des règles concernant la parité hommes-femmes.

b) L'élection du premier Bureau du Comité du genre et du développement social se tiendra lors de la première session, qui aura lieu en décembre 2015. Par la suite, le Bureau sera élu tous les deux ans. Les membres du Comité et du secrétariat du Comité (CEA) se consultent sur l'élection du Bureau. Les propositions de nomination seront faites par les membres du Comité.

## **Annexe 1**

### **Liste des pays africains par sous-région**

#### **Afrique centrale :**

Cameroun  
Congo  
Gabon  
Guinée équatoriale  
République centrafricaine  
Sao Tomé-et-Principe  
Tchad

#### **Afrique de l'Est :**

Burundi  
Comores  
Djibouti  
Éthiopie  
Érythrée  
Kenya  
Madagascar  
Ouganda  
République démocratique du Congo  
République-Unie de Tanzanie  
Rwanda  
Seychelles  
Somalie  
Soudan du Sud

#### **Afrique du Nord :**

Algérie  
Égypte  
Libye  
Maroc  
Mauritanie  
Soudan  
Tunisie

**Afrique australe :**

Afrique du Sud

Angola

Botswana

Lesotho

Malawi

Maurice

Mozambique

Namibie

Swaziland

Zambie

Zimbabwe

**Afrique de l'Ouest :**

Bénin

Burkina Faso

Cabo Verde

Côte d'Ivoire

Gambie

Ghana

Guinée

Guinée-Bissau

Libéria

Mali

Niger

Nigéria

Sénégal

Sierra Leone

Togo